

Section 4 du MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13	PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
		Principes généraux				
		I	Ce plan de conservation s'applique uniquement aux espèces de requins migrateurs inscrits à l'Annexe 1 du présent Mémoire d'entente (MdE). [En fonction de la présence d'une espèce, les signataires peuvent fixer des priorités spécifiques à chaque espèce.]			
		II	Ce plan de conservation vise à compléter, développer et promouvoir les objectifs et les actions décrites dans le présent MdE afin de conserver et de gérer les requins migrateurs et leurs habitats. En particulier, il établit une liste complète des initiatives visant à faire avancer les objectifs et les actions décrits à la section 4 du présent MdE.			
12		III	Ces objectifs et les activités connexes suivantes devraient être mis en œuvre par les signataires individuellement ou en collaboration, ou les deux à la fois, selon le cas, en s'appuyant notamment sur: - une participation et une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, selon le cas, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les Comités directeurs régionaux (CDR) et d'autres instances compétentes; - l'établissement d'accords de coopération régionaux, sous-régionaux et autres jugés nécessaires par les signataires; et - en coopération avec le Secrétariat.			
		IV	Les signataires devraient revoir périodiquement l'efficacité des actions et des stratégies entreprises, avec l'appui technique et scientifique du Secrétariat et du Comité consultatif et envisager des révisions ou des amendements dans le but d'améliorer son efficacité ou son applicabilité, en conformité avec la Section 6 du présent Mémoire d'entente.			
		V	Les signataires s'efforcent de créer des synergies entre les administrations nationales et régionales responsables des politiques en matière de pêche et d'environnement, de manière à garantir la mise en œuvre à l'échelle mondiale de ce Plan de conservation dans le cadre de leurs programmes gouvernementaux.			
		VI	Les signataires souhaiteront peut-être appliquer un rang de priorité aux diverses actions pour leur mise en œuvre [donner la priorité absolue à certaines actions.] / [considérées les plus urgentes.]			
		VII	[Les signataires souhaiteront peut-être utiliser ce Plan de conservation, en totalité ou en partie, et l'intégrer dans des initiatives nationales ou régionales.]			
		VIII	Le Plan de conservation associe des activités à court et à long terme.			

Section 4 du MdE			PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE	Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
12 a			Objectif A: Mieux comprendre les populations de requins migrateurs grâce à la recherche, au suivi et à l'échange d'informations			
12 a	13 a, d, e, f, g	1	Recherche écologique, suivi et collecte de données			SIG, MULTI
12 a	13 a, d	1.1	Recenser les besoins prioritaires en ce qui concerne la recherche, le suivi et la formation.			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, g	1.2	S'employer à renforcer les capacités en ce qui concerne la recherche, la collecte de données et le suivi et faciliter la formation en matière de qualité des données.			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, e, f	1.3	Effectuer des études préliminaires et compiler des données en ce qui concerne: - les populations de requins, notamment la dynamique, la structure et l'abondance des populations - les habitats des requins - l'aire de répartition des requins - les regroupements de requins - le comportement des requins - l'écologie des requins - les modalités et les voies de migration des requins par zones et par saisons			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, e	1.4	Mettre en place une surveillance à long terme des populations de requins afin d'évaluer leur état de conservation et les tendances dans ce domaine.			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, e, f	1.5	Identifier et attribuer un rang de priorité (en vue de mettre au point des mesures de conservation) aux: - habitats critiques, y compris les voies de migration critiques; ^[1] - saisons critiques; ^[2] - périodes critiques du cycle de vie; ^[3] et - populations de requins.			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, e	1.6	Évaluer et attribuer un rang de priorité aux initiatives visant à éliminer les menaces exercées sur les requins par les activités humaines (en particulier la pêche) et identifier les espèces qui y sont les plus vulnérables.			SIG, MULTI
12 a	13 a, d, e	1.7	[Établir des objectifs et des indicateurs pour la conservation afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs au niveau de la population de l'espèce et fixer des points de référence spécifiques à chaque espèce pour des mesures de conservation renforcées.]			SIG, MULTI, AC
12 a		2	Échange d'informations			SIG, SEC, MULTI

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ⁽⁷⁾ (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
12 a	13 a, g	2.1			Faciliter un accès rapide aux informations et l'échange d'informations nécessaires à la coordination des mesures de conservation et de gestion.			SIG, MULTI
12 a	13 a, g	2.2			Normaliser les méthodes et [établir des niveaux minimaux] des niveaux de collecte de données [et adopter ou élaborer un ensemble convenu de protocoles pour la recherche, la surveillance et l'échange d'informations.]			SIG, MULTI, AC
12 a	13 a, g	2.3			[Déterminer les méthodes les plus appropriées pour la diffusion de l'information.] / [Établir une base d'information en ligne pour la conservation des requins.] / [Développer et utiliser les outils et protocoles multimédia existants afin de faciliter le partage de l'information et la mise en place de réseaux pour la conservation des requins.]			SIG, SEC, MULTI, AC
12 a	13 a, g	2.4			[Faciliter l'échange régulier]/[Régulièrement] d'informations scientifiques et techniques et de compétences spécialisées entre: - les gouvernements nationaux; - les instituts scientifiques; - les organisations non gouvernementales; et - les organisations internationales; afin d'élaborer et d'appliquer les meilleures pratiques pour la conservation des requins et de leurs habitats.			SIG, MULTI, AC
12 a	13 a, g	2.5			Créer un répertoire d'experts et d'organisations s'occupant de la conservation des requins [à un niveau régional et mondial.]			SIG, SEC, MULTI, AC
12 a	13 a, g	2.6			Diffuser les connaissances traditionnelles autochtones sur les requins et leurs habitats.			SIG, MULTI
12 b					Objective B: S'assurer que la pêche dirigée et non dirigée pour les requins est durable [Il faudrait entreprendre les activités suivantes en coopération avec les organismes des pêches ou autres et en conformité avec les règlements en vigueur pour la conservation des requins] / [En poursuivant les activités décrites au titre de cet objectif, les signataires devraient coopérer par le biais des ORGP, de la FAO et des CDR selon le cas.]			
12 b	13 a, b, d, e, g, j, n	3			Recherche, surveillance et collecte de données ayant rapport aux pêches			SIG, MULTI
12 b	13 a, b, d, e, g	3.1			Promouvoir et coordonner les évaluations des stocks et les activités de recherche connexes.			SIG, MULTI

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ⁽⁷⁾ (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13							
12 b	13 a, b, d, e, g, n	3.2	Mettre en place des programmes pour élaborer des données de référence et faciliter la communication de données pour chaque espèce: - taux de capture [requins]; - engins de pêche [utilisés dans la pêche au requin]; - [le volume des]prises accidentelles et dirigées; - [le volume des]déchets et rejets; et - dimension et sexe des sujets capturés.					SIG, MULTI
12 b	13 a, b, c, d, f, j	4	Gestion durable des populations de requins					SIG, MULTI
12 b	13 a, b, d, f	4.1	Mettre au point et adopter des directives sur les meilleures pratiques de conservation et de gestion des populations de requins sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en suivant une approche prudente et écosystémique.					SIG, MULTI
12 b	13 a, b, d, j	4.2	Élaborer des programmes [tels que les systèmes de surveillance des navires, des inspections et des observateurs à bord] pour surveiller la pêche aux requins dirigée et la pêche prélevant un grand nombre de requins.					SIG, MULTI
12 b	13 i	4.3	Interdire la prise d'espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) conformément à l'Article III de la Convention.					SIG
12 b	13 a, b, c, j	4.4	[Faire en sorte que les taux de mortalité imputables aux activités de pêche ne dépassent pas des niveaux entraînant une diminution importante des populations.]					SIG, MULTI
12 b	13 j	4.5	Encourager les organes compétents à fixer des objectifs pour les quotas de poissons, l'effort de pêche et d'autres restrictions pouvant contribuer à une utilisation durable.					SIG, MULTI
12 b	13 a, b, j	4.6	[Envisager la mise au point ou l'application de systèmes de certification pour des produits durables issus de requins.]					SIG, MULTI
12 b	13 a, b, j	4.7	[Favoriser l'inclusion de critères pour la conservation des requins, par exemple la réduction des prises de requins, dans les systèmes de certification en vigueur pour une pêche durable.]					SIG, MULTI
12 b	13 j	4.8	[Veiller à stabiliser ou à réduire l'utilisation de matières plastiques et de matériaux non biodégradables lors des opérations de pêche.]					SIG, MULTI
12 b	13 j	4.9	[Encourager la participation des communautés autochtones et locales à la planification de la gestion des pêches.]					SIG, MULTI
	13 a, b, c, j	5	Captures accessoires					
12 b	13 j	5.1	Dans la mesure du possible, créer et/ou utiliser des engins, des dispositifs et des stratégies opérationnelles ou des techniques visant à réduire au minimum les captures accidentelles de requins dans la pêche [non-dirigée.]					SIG, MULTI

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
12 b	13 a, b, c, j	5.2			Assurer la liaison et se coordonner avec l'industrie des pêches, les organisations de gestion des pêches, les instituts universitaires et les organisations écologiques non gouvernementales pour mettre au point et appliquer des mécanismes de réduction des captures dans les eaux nationales et en haute mer.			SIG, MULTI
12 b	13 j	5.3			Mettre en place et promouvoir des mesures concrètes pouvant réduire au minimum les déchets et les rejets des captures de requins conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.			SIG, MULTI
12 b	13 c, k	6			Coopération avec les ORGP, les CDR et la FAO			SIG, MULTI
12 b	13 c	6.1			Encourager la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP, les CDR et la FAO.			SIG
12 b	13 k	6.2			Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins - PAN-Requins - pour gérer les requins dans les eaux territoriales d'un État et réglementer les activités des flottes nationales pêchant en haute mer, conformément au Plan d'action international volontaire de la FAO - PAI-Requins - en tenant également compte des Résolutions 59/25 ^[5] et 61/105 ^[6] de l'Assemblée générale des Nations Unies.			SIG, MULTI
12 b	13 c	6.3			Favoriser des recommandations pragmatiques et obligatoires pour la conservation sur la base des meilleures connaissances scientifiques dont disposent les ORPG et les CDR compétents ainsi que la FAO.			SIG
12 b	13 m, h,	7			Politiques, législation et application des lois			SIG
12 b	13 m	7.1			Examen des politiques nationales			SIG
12 b	13 m	7.1.1			Envisager des politiques et lois nationales visant à combler les lacunes ou à éliminer les obstacles en ce qui concerne la conservation et la gestion des requins et de leurs habitats.			SIG
12 b	13 m	7.2			Commerce illégal			SIG
12 b	13 m	7.2.1			Élaborer des stratégies garantissant que les produits issus de requins faisant l'objet d'un commerce international soient récoltés et commercialisés en conformité avec les mesures et les règlements de conservation et de gestion en vigueur, y compris ceux de la CITES et des ORGP.			SIG
12 b	13 h	7.3			Prélèvement des ailerons ^[4]			SIG
12 b	13 h	7.3.1			Là où elles n'existent pas encore, envisager de promulguer des lois ou des règlements exigeant que les requins soient débarqués sans ablation des ailerons conformément à la Résolution 62/177 ^[8] de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Recommandation 4.114 ^[9] de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).			SIG
12 b	13 m	7.4			Application des lois			SIG
12 b	13 m	7.4.1			Faire appliquer les règlements en vigueur concernant la pêche aux requins ainsi que les mesures de conservation et de gestion moyennant des [programmes] efficaces de suivi, contrôle et surveillance.			SIG
12 b	13 d, m	7.4.2			Déterminer les lacunes et renforcer les capacités en matière de conformité et d'application des lois.			SIG

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
12 b	13 m	7.4.3			Coopérer pour l'application des lois [pour assurer une application compatible des lois dans et entre les différentes juridictions (y compris par des accords bilatéraux/multilatéraux, le partage des renseignements sur les politiques des pays par des voies [les ORGP compétentes] [et] [existantes] telles que le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance des activités liées à la pêche [et le Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages]).]			SIG, MULTI
12 b	13 m	8			Mesures d'incitation économique			SIG, MULTI
12 b	13 m	8.1			Examiner et modifier [les mesures d'incitation économique]/[subventions] qui nuisent à la conservation des requins afin de réduire les menaces [et la mortalité des] aux populations de requins, et mettre en place des programmes permettant d'appliquer ces modifications.			SIG
12 b	13 m	8.2			Offrir aux communautés locales d'autres possibilités de gagner leur vie, avec leur collaboration.			SIG, MULTI
12 c					Objectif C Assurer dans la mesure du possible la protection des habitats critiques, des couloirs de migration et des périodes critiques du cycle de vie des requins			
12 c	13 f	9			Activités de conservation			SIG, MULTI
12 c	13 f	9.1			Repérer et gérer les aires de conservation, les sanctuaires ou les zones d'exclusion temporaires tout le long des couloirs de migration et dans les zones d'habitats critiques, y compris en haute mer, avec la collaboration des ORGP et des CDR le cas échéant, ou prendre d'autres mesures pour éliminer les menaces pesant sur ces zones.			SIG, MULTI
12 c	13 f	9.2			Intégrer la protection des requins et de leurs habitats dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et des risques pour les projets de développement marin et côtier.			SIG, MULTI
12 c	13 j	9.3			Déterminer, appliquer et évaluer les clôtures par zones et/ou saisons des zones de pêche afin de réduire les captures accidentelles de requins en particulier pour protéger les zones d'alevinage ainsi que les zones de regroupement pour l'accouplement et la nurserie.			SIG, MULTI
12 c	13 f	9.4			[Encourager la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine terrestre ou marine pouvant nuire aux populations de requins.]			SIG, MULTI
12 c	13 f	9.5			Éviter la mortalité des juvéniles et des femelles fécondes afin de maintenir les effectifs de population et d'assurer la viabilité de ces populations.			SIG, MULTI
12 c	13 f	10			Politique et législation			SIG, MULTI
12 c	13 f	10.1			Élaborer et appliquer des règlements visant à protéger les habitats critiques et les espèces présentes dans ces habitats à l'échelle nationale, régionale et mondiale.			SIG, MULTI

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE			Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)	
Paragraphe 12	Paragraphe 13	1.	2.	3.				4.
12 c	13 f	11	Mesures d'incitation économique					SIG
12 c	13 f	11.1	Mettre au point des mesures d'incitation économique pour une protection adéquate des zones d'habitats critiques à l'intérieur et hors des aires protégées.					SIG
12 d		Objectif D Sensibiliser davantage le public aux menaces pesant sur les requins et leurs habitats, et renforcer la participation du public aux activités de conservation						
12 d	-	12	Sensibilisation					SIG, MULTI
12 d	-	12.1	Sensibiliser le public aux menaces pesant sur les requins et leurs habitats.					SIG, MULTI
12 d	-	12.2	Faire mieux connaître au public ce MdE et ses objectifs.					SIG, MULTI
12 d	13 a	13	Participation des parties prenantes					SIG, MULTI
12 d	13 a	13.1	Encourager la participation des parties prenantes ci-après: - organismes gouvernementaux; - organisations non gouvernementales; - le secteur privé; - les scientifiques; - le milieu universitaire; - le grand public, en particulier les communautés autochtones et locales; et à la mise en œuvre du Plan de conservation.					SIG, MULTI
12 e		Objectif E Renforcer la coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale						
12 e	13 a, b, e	14	Coopération entre gouvernements					SIG, MULTI
12 e	13 a	14.1	Identifier des domaines de gestion spécifiques où la coopération entre États est nécessaire pour une bonne conservation et une gestion rationnelle.					SIG, MULTI
12 e	13 a	14.2	Créer et renforcer des capacités et des compétences institutionnelles en ce qui concerne les techniques d'identification, de gestion et de conservation des requins afin d'apporter un soutien technique à la mise en œuvre du présent MdE.					SIG, MULTI
12 e	13 b	14.3	Renforcer les mécanismes de coopération déjà en place ou en créer de nouveaux, associés à des consultations fructueuses avec toutes les parties prenantes pour la recherche et la gestion parmi les États côtiers et de pêche, ainsi qu'avec les OIG et les ORGP et les conventions relatives aux mers régionales, au niveau sous-régional.					SIG, MULTI

Section 4 du MdE		PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE				Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ⁽⁷⁾ (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13	3.	4.	5.	6.	7.		
12 e	13 a, b	14.4	Constituer des réseaux pour la gestion commune des populations partagées, dans et entre les sous-régions et, s'il y a lieu, officialiser des accords de coopération pour la gestion.			SIG, MULTI		
12 e	13 a, b	14.5	Coopérer, chaque fois que possible, à l'établissement de zones marines transfrontières protégées, en établissant des frontières écologiques plutôt que politiques.			SIG		
12 e	13 a, b, e	14.6	[Effectuer des études et un suivi en collaboration dans le cadre des activités prévues au titre des objectifs A et B ci-dessus s'il y a lieu.]			SIG, MULTI		
12 e	13 b	15	Coopération avec des instruments et organisations ayant rapport avec la conservation des requins			SIG, SEC, MULTI		
12 e	13 b	15.1	Établir des relations de travail avec: - l'industrie des pêches - la FAO - les ORGP [le cas échéant] - les CDR - des instances de l'ONU comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), la CITES et le PNUE - des ONG s'occupant de la conservation des requins et d'autres organisations internationales actives dans le secteur des pêches			SIG, SEC, MULTI		
12 e	13 l	16	Adhésion à des instruments internationaux liés à la conservation et à la gestion des requins			SIG		
12 e	13 l	16.1	Ratifier les instruments internationaux ayant trait à la conservation et à la gestion des requins migrateurs et de leurs habitats ou y adhérer, pour une meilleure protection juridique des espèces de requins migrateurs.			SIG		
12 e	13 l	16.2	Encourager les signataires qui ne l'auraient pas déjà fait à devenir Parties aux instruments ci-après: - la Convention sur les espèces migratrices (CMS); - les accords mondiaux sur les pêches tels que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995), l'Accord d'application de la FAO (1993) et d'autres instruments internationaux pertinents; - les ORGP qui peuvent adopter des mesures de conservation et de gestion touchant les requins [captures], ou se conformer à ces mesures de conservation et de gestion en tant que non-membres coopérants;] - la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).			SIG		
12 e	13 (l)	16.3	Encourager les signataires à appliquer le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995).			SIG		
12 e	13 o	16.4	Encourager d'autres États à signer le présent Mémoire d'entente.			SIG		
		Notes de bas de page:						

Section 4 du MdE			PROJET DE PLAN DE CONSERVATION (au 20 juin 2012) Annexe III au MdE	Priorité (1: le plus bas - 5: le plus élevé)	Calendrier pour la mise en œuvre (court, moyen, long terme, en cours)	Entité responsable ^[7] (SIG, SEC, MULTI)
Paragraphe 12	Paragraphe 13					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
		[1] On entend par habitats critiques les habitats qui jouent un rôle clé dans l'état de conservation d'une population de requins. Cela comprend les sites d'alimentation, de chasse, d'accouplement, de mise bas/ponte, de nurserie et de regroupement ainsi que les couloirs entre ces sites tels que les voies de migration.				
		[2] On entend par saisons critiques des périodes particulières de l'année qui jouent un rôle clé pour l'état de conservation des populations de requins. Selon l'espèce, cela comprend les saisons [d'alimentation, de chasse,] d'accouplement, de mise bas/ponte et de regroupement.				
		[3] En fonction de l'espèce, les périodes critiques du cycle de vie peuvent inclure les oeufs, les nouveau-nés, les juvéniles ou les femelles adultes, selon les meilleures connaissances scientifiques disponibles.				
		[4] Prélèvement des ailerons: pratique qui consiste en l'ablation d'un ou de plusieurs ailerons d'un requin (y compris la queue) lorsqu'il est en mer et à jeter en mer le reste du requin.				
		[5] La Résolution A/RES/59/25 de l'Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.				
		[6] La Résolution A/RES/61/105 de l'Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.				
		[7] Les responsabilités premières ou les modalités de coopération pour la réalisation des activités incluses dans ce Plan de conservation sont définies à l'aide des codes suivants: SIG=Signataires, SEC=Secrétariat, MULTI=instances, organisations ou arrangements multilatéraux, AC=Comité consultatif du MdE sur les requins. Étant donné la nature et la variété des activités, il arrive que certaines responsabilités soient partagées ou entreprises par plus d'une entité, ce qui explique que plusieurs codes d'identification sont parfois indiqués.				
		[8] La Résolution A/RES+G12/62/177 de l'Assemblée générale concernant la pêche durable, y compris l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes.				
		[9] Recommandation 4.114 de l'UICN sur une politique mondiale contre le prélèvement des ailerons de requins.				